

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le trois septembre deux mil dix-neuf, à vingt heures, à la Mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.

**Présents :** Christine Soulier, Jean-Claude Desbat, Laurence Renoux, Geneviève Foley, Jean-Paul de Vermont, Jean-Christophe Descotes, Mirabelle Rousset-Charensol, Christian Coste, Myriam Perrin, Edouard Mion, Marie-Claire Berrerd

**Excusés :** Céline Champier, Raymond Philibert

Christine SOULIER a été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 28 août 2019

**Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

### **I. AFFAIRES DIVERSES**

#### **Personnel communal**

##### **1. Cantinière**

Le temps partiel thérapeutique de Christelle Philibert est prolongé pour une période de 3 mois à compter du 5 août 2019. Nous arriverons au terme de l'année de temps partiel thérapeutique au 4 novembre 2019. Valérie Mourier effectue une heure trente en plus par jour pour aider à la cantine et les heures de ménage de l'école sont réalisées par Séverine Pavic.

##### **2. Cantinière**

Christelle Philibert s'est inscrite à la préparation pour passer l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. 10 jours de formation sont programmés du 30 septembre 2019 au 21 février 2020. Nous étudierons avec elle l'organisation de jours d'absence et les éventuels besoins de faire appel au prestataire 1001 repas.

##### **3. ATSEM**

Fabienne Coulon sollicite la diminution de son temps de travail de 42 heures hebdomadaires à 40 heures hebdomadaires de manière à ne pas travailler les mercredis ce qui entraîne une quotité de travail à 95.88 %. Le conseil municipal émet un avis favorable.

Il est proposé de compenser ces heures qui permettraient d'effectuer un ménage occasionnel à la salle des fêtes par la mise en place d'heures régulières à raison de 2 h 30 / semaine. Virginie Girard pourrait assurer cette mission et un rendez-vous sur place sera organisé afin de lister l'ensemble des tâches.

##### **4. Action sociale**

Le dispositif actuel NEERIA en mutualisation avec le CDG 69 prend fin au 31 décembre 2019. Le CDG69 a lancé un avis d'appel public à la concurrence pour renouveler cette prestation mais celle-ci s'est révélée infructueuse. Il n'y aura donc plus de prestataire mutualisé. La cotisation s'élevait à 0.89 % de la masse salariale soit une cotisation de 2 138.03 € en 2018.

La commune doit donc désormais adhérer directement à un organisme d'action sociale. Le choix s'est porté sur le Comité social du personnel de la Métropole. Le coût est de 0.90 % de la masse salariale de l'année N-2. L'estimation pour le budget 2020 sur les salaires 2018 est de 2 162.65 €. Après saisie du Comité technique du CDG69, le conseil municipal devra prendre une délibération et assurer une information auprès du personnel.

## **Divers**

### **1. Repas du CCAS**

Il aura lieu le samedi 19 octobre. Le repas sera servi par Nicod Traiteur pour un coût de 30.50 € par personne. Il a été convenu de supprimer un plat car le menu des années précédentes était trop copieux. Un apéritif créole sera préparé par la commission. L'animation sera assurée par Bernard Lombard pour un coût de 490 € TTC. Les invitations seront adressées à compter du 23 septembre. Pour les colis des anciens, une demande sera faite à la Cave de Clochemerle. L'idée est de conserver l'achat de produits locaux. La distribution devrait avoir lieu le samedi 14 décembre.

## **FINANCES**

### **1. Parcelle AI 15**

M. le maire expose au conseil que la parcelle de terrain sis AI 15 est à vendre. Ce terrain est situé à proximité de notre stade de football et pourrait permettre la création de quelques places de stationnement,

Le conseil,

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,  
**Vu** l'inscription au budget 2019 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

**Décide** d'acquérir la parcelle cadastrée AI 15 moyennant le prix de 192 € soit 640 m<sup>2</sup> à 0.30 € le m<sup>2</sup>;

**Autorise** M. le maire à signer l'acte administratif et d'accomplir toutes les formalités nécessaires

**Prend** acte que les frais liés à l'acte notarié resteraient à la charge de la commune.

### **2. Parcelles AL 443 et AP 26**

M. le maire expose que les héritiers de Madame Jeanne LANCIER veuve TACHON ont émis le souhait de céder pour l'euro symbolique à la commune de Vaux-en-Beaujolais les parcelles AL 443 (23 000 m<sup>2</sup>) et AP 26 (4 400 m<sup>2</sup>). La commune est intéressée par l'acquisition pour l'euro symbolique de ces parcelles de terrains afin d'enrichir le patrimoine communal

Le conseil,

**Vu** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Vu** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

**Décide** d'acquérir les parcelles cadastrées AL 443 et AP 26 moyennant le prix symbolique d'un euro

**Autorise** M. le maire à signer l'acte administratif et d'accomplir toutes les formalités nécessaires

**Prend** acte que les frais liés à l'acte notarié resteraient à la charge de la commune.

### **3. PAYFIP**

Une convention d'adhésion au dispositif PAYFIP a été établie avec la DGIFP pour les recettes relatives à la cantine, aux concessions, aux locations et aux loyers. Ce service permet de payer par carte bancaire ou par prélèvement unique en se connectant sur <https://www.tipi.budget.gouv.fr/tpa/accueilportailweb>.

### **4. Achat terrains**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2-2018 par laquelle le conseil municipal autorisait Monsieur le maire à effectuer les démarches préalables à l'acquisition des parcelles ou partie de parcelles cadastrées AB 333, AB 205, AC 206, AB 267, AB 268, AN 376, AK 213 et AB 327 pour des opérations de voirie.

Monsieur Le Maire précise que les démarches de modification du parcellaire cadastral ont été établies par le Cabinet Boussion et que l'acquisition des parcelles ou partie de parcelles suivantes est nécessaire à la réalisation des opérations de voirie :

- Rue Louis de Vermont : parcelle AB 267 Lot A1 d'une surface de 57 m<sup>2</sup> appartenant à Michel et Jocelyne de Vermont au prix de 4 € le m<sup>2</sup> soit 228 €

- Parking du caveau :

- parcelle AB 333 Lot A1 d'une surface de 80 m<sup>2</sup> appartenant à Mr et Mme Arnaud au prix de 4 € le m<sup>2</sup> soit 320 €

- parcelle AB 205 d'une surface de 81 m<sup>2</sup> appartenant à la famille Geoffray au prix de 4 € le m<sup>2</sup> soit 324 €

- Terrain Le Chavel : parcelle AC 206 Lot A1 d'une surface de 55 m<sup>2</sup> appartenant à Mr et Mme Carage Philippe au prix de 4 € le m<sup>2</sup> soit 220 €

- Terrain Les Buis : parcelle AN 376 d'une surface de 67 m<sup>2</sup> appartenant à Marie-Thérèse Jomain au prix de 4 € le m<sup>2</sup> soit 268 €

Le conseil,

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Vu** l'inscription au budget 2019 du montant nécessaire à l'acquisition, Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

**Décide** d'acquérir les parcelles

**Autorise** M. le maire à signer l'acte administratif et d'accomplir toutes les formalités nécessaires

**Prend** acte que les frais liés à l'acte notarié resteraient à la charge de la commune.

### **5. Dons de parcelle à la commune**

Dans le cadre de la succession de Mme DESPLACE Elisabeth, les héritiers souhaitent faire un don à la commune de 6 parcelles représentant une surface totale de 2 ha 57 ca 62 a:

- E 258 d'une surface de 7 466 m<sup>2</sup>

- E 263 d'une surface de 2 068 m<sup>2</sup>

- AH 8 d'une surface de 3 826 m<sup>2</sup>

- AH 67 d'une surface de 4 078 m<sup>2</sup>

- AM 140 d'une surface de 6 480 m<sup>2</sup>

- AP 122 d'une surface de 1 844 m<sup>2</sup>

Le conseil municipal émet un avis favorable pour accepter ce don.

### **III. BATIMENTS COMMUNAUX**

#### **1. Commerce et logement**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 11-2019 l'autorisant à donner à bail commercial un bien immobilier communal cadastré AB 99 comprenant un restaurant et un logement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Il avait été fixé un loyer mensuel de 1 150 € HT auquel s'ajoute la TVA au taux légal en vigueur. Or, le service des impôts des entreprises nous a informé que la TVA ne s'appliquait que sur la part du loyer correspondant au restaurant. Il convient donc de différencier la part du loyer de la partie « restaurant » et de la partie « logement ». Il est proposé de répartir le loyer de la manière suivante :

- partie restaurant : 805 € HT auquel s'ajoute la TVA
- partie logement : 345 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant au bail commercial à intervenir avec la société VITTELREST à compter du 3 septembre 2019.

**PRECISE** que le montant du loyer mensuel est fixé à 805 € HT auquel s'ajoute la TVA au taux légal en vigueur pour la partie restaurant et à 345 € pour la partie logement et que la situation sera régularisée depuis l'entrée en vigueur du bail.

#### **2. Maison d'assistantes maternelles**

Le permis de construire est en cours de finalisation par l'architecte et devrait être déposé en fin de semaine.

Nous avons reçu la notification de la Région qui nous accorde une aide de 20 000 €

#### **3. Garde-corps**

Jean-Charles Perrin présente le devis de l'entreprise TACHON pour la réalisation d'un garde-corps sur le mur de l'église en face du restaurant pour un montant de 4 800 € TTC. Le conseil municipal valide ce devis.

#### **4. Sanitaires salle Saint-Martin**

Jean-Paul de Vermont présente l'avancement des travaux qui permettront l'installation de deux WC et un urinoir. Une demande de prise électrique supplémentaire a été demandée pour l'installation d'un sèche-main. La commission bâtiment se réunira le samedi 7 septembre à 9h30 pour faire le choix des peintures et des sols.

### **IV TOURISME / COMMUNICATION**

#### **1. Clochemerle Info**

Le prochain Clochemerle Info paraîtra fin septembre pour les manifestations allant d'octobre à décembre. Jean-Paul de Vermont souhaite faire paraître le montant des dons versés pour la souscription pour les cloches de l'église. Les permanences de distribution des sacs jaunes auront lieu les 3, 7 et 10 décembre.

## 2. Label Petites Cités de caractère

Le Département du Rhône nous a contacté afin de nous présenter le label « Petites Cités de Caractère » auquel la commune aurait la possibilité d'adhérer dont l'objectif est l'appropriation, la sauvegarde, la valorisation et l'animation du patrimoine comme levier de développement du territoire. Cette démarche permet la revitalisation de la cité au profit des habitants, des acteurs locaux et des visiteurs. Il conviendrait de faire le point sur les éléments qui pourraient être améliorés et ainsi s'engager dans la démarche.

## V. ENVIRONNEMENT

### Urbanisme

#### 1. Permis de construire

PC0692571900011- *Les Balmes – DULAC Cédric & Sandra – Construction maison et cuvage*

**Le terrain étant situé en zone naturelle, le permis est soumis à l'autorisation de la Chambre d'Agriculture.**

PC0692571900012- *Le Mathy – PIERRE Tony & GUY Floriane - Construction maison individuelle*

**Le conseil municipal émet un avis favorable.**

PC0692571900013- *Le Sotizon – LAMBOLEY Damien & FLORENTY Emilie - Transformation d'un cuvage en maison individuelle*

**Le conseil municipal émet un avis favorable.**

PC0692571900014- *Le Berchoux – BRANCHE Yves - Transformation d'une grange en maison*

**Le conseil municipal émet un avis favorable.**

PC0692571900015- *Le Sotizon – BUINOUD Laurent & Laurence -Construction maison bioclimatique contemporaine*

**Le conseil municipal émet un avis défavorable car il souhaite une meilleure intégration du projet avec une toiture en tuiles à deux pans.**

PC0692571900016- *Le Mathy – MADI DOUA Fayadhui / DI PIRO Rose - Construction maison individuelle*

**Le conseil municipal émet un avis favorable. Il conviendra de s'assurer de la bonne gestion des eaux pluviales.**

#### 2. Déclarations préalables

DP0692571900016 – *Le Chavel – DULAC Cédric & Sandra - Création d'une plateforme*

**Acceptée le 29 juillet 2019**

DP0692571900017 – *Rue du Chateau – ORANGE - Installation d'une armoire technique fibre optique -* **Acceptée le 22 août 2019**

DP0692571900018 – *Les Balmes – LARGE Daniel et Joëlle - Division de terrain*

**Le conseil municipal émet un avis favorable.**

#### 3. Certificats d'urbanisme

CU0692571900032- *Le Mathy – AI 30*

CU0692571900033- *Maisons Jaunes – AM 96*

CU0692571900034 - *Le Mathy – AI 19*

CU0692571900035- *Le Chavel – AC 3 10 17 50 339 340 350 427 447*

CU0692571900036- *Le Mathy – AI 231 230 62 63 309*

CU0692571900037- *Le Mathy – AI 307*

**Le conseil municipal émet un avis favorable.**

#### **4. SAFER**

La SAFER informe des ventes de propriétés sur la commune.

### **V. SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

#### **1. CAVBS**

Jean-Charles PERRIN présente la convention intercommunale d'attributions. Aucune remarque n'est formulée.

#### **2 Landes du Beaujolais**

Jean-Charles PERRIN présente le compte-rendu du COPIL du 29 mai 2019.

### **VI. QUESTIONS DIVERSES**

- Jean-Charles Perrin informe qu'il a déposé une plainte en gendarmerie pour une effraction commise dans la nuit du 14 au 15 août 2019 à la buvette du stade. L'association ASAC s'est fait voler une machine à hot dog, une friteuse, deux magnums de vins et 12 ballons de foot.

Le point sera fait sur les assurances des associations lors de la réunion pour le calendrier 2020.

- Jean-Charles Perrin informe que les 3 barnums se sont envolés lors d'une location par l'amicale des pompiers. Etant irréparables, nous avons été obligés de procéder à l'achat de 3 nouveaux modules. Une démarche est en cours auprès de leur assurance.

- Les prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2020.

- L'Auberge demande si il est possible de matérialiser un arrêt minute devant leur entrée pour les livraisons et les clients.

- La prochaine commission environnement aura lieu le mardi 17 septembre à 17h.

- Jean-Charles Perrin donne lecture d'un courrier du RASED remerciant pour le versement de la subvention qui s'élève à 20 € / classe et qui permet l'achat de matériel nécessaire à la prise en charge des élèves en difficulté.

- Jean-Charles Perrin donne lecture d'un courrier des organisateurs de la 17<sup>ème</sup> rencontre des communes aux noms burlesques qui s'est tenue à Ballots nous remerciant pour notre participation.

- Jean-Charles Perrin présente la Newsletter Trèsbeaujolais et informe que le prochain apéro se tiendra le jeudi 3 octobre à 19h30 à la Cave de Clochemerle. La commission environnement devra étudier le nombre et l'emplacement des panneaux à installer sur la commune.

- Jean-Charles Perrin informe qu'un procès-verbal d'avertissement a été dressé par la DDT à l'encontre de la commune en raison de la présence du dispositif de pompage dans le lit de la rivière. Il précise que le système n'était plus utilisé depuis l'arrêté de sécheresse en date du 26 juillet 2019.

- L'agglomération de Villefranche sollicite les élus afin de participer au Marathon du Beaujolais pour la distance de leur choix.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 22 heures 30

**Le prochain conseil aura lieu le mardi 8 octobre 2019 à 20 h**